



La Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles L2333-6 à L2333-15 et R2333-12 à R2333-17 relatifs à la taxe sur la publicité extérieure ;

Vu le code des impositions sur les biens et services, en ses articles L454-39 à L454-77 et A454-10 à D454-17 relatifs à la taxe sur la publicité extérieure ;

Vu le code de l'environnement, livre V, titre VIII : « Protection du cadre de vie », chapitre Ier : « Publicité, enseignes et préenseignes », articles L581-1 à L581-45 et R581-1 à R581-88.

Vu l'arrêté municipal du 7 juillet 2011 portant règlement de la publicité, des enseignes et préenseignes à Paris ;

Vu la délibération 2008-DU-120 des 20 et 21 octobre 2008 relative aux tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu la délibération 2012-DU-179 des 19 et 20 juin 2012 portant réforme de la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu la délibération 2025 DU 103 des 3 au 6 juin 2025 portant réforme de la taxe sur la publicité extérieure ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2025 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure ;

Considérant que l'article L454-58 du code des impositions sur les biens et services prévoit que les tarifs appliqués sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (INSEE), dans la limite prévue par l'article L454-59 de 5€ par mètre carré d'un support ;

Considérant que l'évolution de cet indice s'élève pour 2024 à 1,8% ;

Considérant qu'il convient de fixer les divers tarifs de la taxe sur la publicité extérieure applicables sur le territoire de la Ville de Paris pour l'année 2026 ;

Considérant que le dernier alinéa de l'article L2333-14 du code général des collectivités territoriales prévoit que le recouvrement de la taxe en cause est opéré à compter du 1^{er} septembre de l'année d'imposition ;

Sur la proposition de Madame la Directrice de l'Urbanisme ;

ARRÊTE :

Article 1er : Les tarifs 2026 de la taxe sur la publicité extérieure applicables aux supports à usage d'enseigne s'établissent comme suit :

code tarifaire des enseignes permanentes et/ou temporaires	somme des superficies des enseignes		
	inférieure ou égale à 12 m ²	supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	supérieure à 50 m ²
code et tarif au mètre carré et par an			
NPA Enseigne non lumineuse parallèle			
NPE Enseigne non lumineuse perpendiculaire			
LPA Enseigne lumineuse parallèle			
LPE Enseigne lumineuse perpendiculaire			
Enseigne à luminosité variable ou clignotante			
VPA parallèle			
Enseigne à luminosité variable ou clignotante			
VPE perpendiculaire			
NUP Enseigne numérique permanente	37,70 €	75,40 €	148,90 €
TOI Enseigne sur toiture			
MPA Enseigne rapportée sur marquise ou auvent parallèle			
Enseigne rapportée sur marquise ou auvent			
MPE perpendiculaire			
ETE Enseigne temporaire opération exceptionnelle			
ETI Enseigne temporaire immobilière			
ETN Enseigne numérique temporaire			
ETC Enseigne temporaire culturelle ou touristique			

Un prorata mensuel est appliqué en fonction des dates de pose et dépose des dispositifs.

Article 2 : Les tarifs 2026 de la taxe sur la publicité extérieure applicables aux supports à usage de publicités ou de préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique s'établissent comme suit :

code tarifaire des publicités sur support non numérique	superficie de la publicité	
	inférieure ou égale à 50 m ²	supérieure à 50 m ²
code et tarif au mètre carré et par an		
PAP Publicité ou préenseigne non numérique parallèle		
PEP Publicité ou préenseigne non numérique perpendiculaire	37,70 €	75,40 €
PTO Publicité ou préenseigne non numérique sur toiture		
PMH Publicité non numérique sur monument historique		

Un prorata mensuel est appliqué en fonction des dates de pose et dépose des dispositifs.

Article 3 : Les tarifs 2026 de la taxe sur la publicité extérieure applicables aux supports à usage de publicités ou de préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique s'établissent comme suit :

code tarifaire des publicités sur support numérique	superficie de la publicité inférieure ou égale à 50 m ²	supérieure à 50 m ²
code et tarif au mètre carré et par an		
PNU Publicité ou préenseigne numérique	112,90 €	220,80 €

Un prorata mensuel est appliqué en fonction des dates de pose et dépose des dispositifs.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice de l'Urbanisme sont chargées de l'application du présent arrêté.

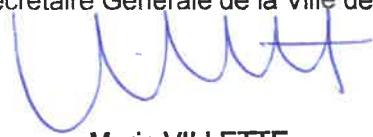
Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le « Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris ».

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile de France et de Paris.

Fait à Paris, le 25 NOV. 2025

Pour la Maire de Paris et par délégation
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris



Marie VILLETTÉ

DELAIS ET VOIES DE RE COURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à partir de sa notification.

Pour information, il est précisé que ce recours peut être précédé d'un recours gracieux adressé à la Ville de Paris. Afin de faciliter le traitement des recours gracieux, il est recommandé de s'adresser directement au service: Direction de l'Urbanisme - Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue – 6 promenade Claude Lévi Strauss CS 51388 - 75639 Paris cedex 13